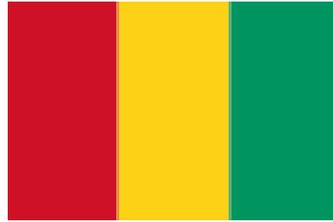


REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité



*[insérer le nom du de l'Autorité
Contractante]*

DOSSIER STANDARD DE PRESELECTION

Passation des marchés de Prestations intellectuelles

Mai 2020

Préface

Ce document standard reflète les dispositions en matière de présélection pour la passation des marchés de prestations intellectuelles définies en conformité avec les documents types de l'Agence Française de Développement, en matière de passation de marchés, et en prenant en compte les dispositions des directives de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement.

La présélection doit être effectuée en respectant un principe de neutralité absolue des documents de demande de proposition (y compris au niveau de l'avis à manifestation d'intérêt), avec au besoin l'appui des services techniques compétents de l'Autorité contractante ; la définition des besoins de l'Autorité contractante doit être assurée avec la plus grande précision et les critères de présélection toujours définis en rapport avec l'objet du marché afin d'obtenir les performances et la qualité des prestations dans un cadre de grande compétitivité entre les candidats, garant de transparence de la procédure.

Ce document comprend deux parties :

- A. L'appel¹ à manifestation d'intérêt précédé d'une note explicative et
- B. Un canevas de rapport d'analyse des manifestations d'intérêt.

¹ Selon le Code des marchés publics, l'Avis à manifestation d'intérêt désigne la sollicitation technique émanant de l'autorité contractante qui décrit, de façon sommaire, les prestations à fournir et indique les qualifications et les expériences requises des candidats ou de leur personnel d'encadrement.

Table des matières

I. Appel public à manifestation d'intérêt	45
II. Rapport de l'évaluation des manifestations d'intérêt	109

I. APPEL PUBLIC A MANIFESTATION D'INTERET

NOTES RELATIVES À L'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE

Le marché de prestations intellectuelles a pour objet des prestations dont l'élément prédominant n'est pas physiquement quantifiable ; il inclut notamment les contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée, les contrats de conduite d'opération, les contrats de maîtrise d'œuvre et les services d'assistance informatique.

Il est passé après consultation et mise en place d'une liste restreinte et remise de propositions. Cette liste restreinte est établie après la publication d'un avis à manifestation d'intérêt.

L'annonce et la publicité d'un appel public à manifestation d'intérêt doivent se faire dans le respect des articles 11-5 de la loi *L/2012/N°020/CNT* du 11 octobre 2012 fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations de service public et 54 du Code des marchés publics. L'appel doit correspondre au modèle figurant ci-après et être diffusé par une insertion faite, dans les mêmes termes, dans le Journal des Marchés Publics et dans au moins trois (3) publications nationales et/ou internationales ainsi que sur le site internet des autorités contractantes et de l'Autorité de Régulation, et sur le site Internet du Bailleurs, le cas échéant. :

L'appel public à manifestation d'intérêt doit demander aux candidats potentiels de fournir à l'appui de leur manifestation d'intérêt, des informations suffisantes afin que les services techniques de l'Autorité contractante puisse évaluer la capacité et l'expérience du candidat à mener à bien les prestations. Ces informations devraient notamment inclure : (a) la nature des activités du candidat et le nombre d'années d'expérience à l'exclusion des données personnelles, (b) les qualifications du candidat dans le domaine des prestations, (c) l'organisation technique et managériale du cabinet, (d) les qualifications générales et le nombre de personnels professionnels, (e) les critères de sélection sur la liste, (f) les dispositions relatives aux conflits d'intérêt. Cependant, il convient de ne pas alourdir excessivement la procédure de présélection pour l'Autorité contractante d'une part et pour les candidats potentiels, d'autre part. Il est souhaitable d'imposer un nombre maximum de pages pour les manifestations d'intérêt afin d'éviter une charge de travail excessive pour la Commission de passation des marchés ; cela aura le mérite de tester les candidats sur leur capacité de s'exprimer de manière concise et convaincante. Il faut donc veiller à ne pas exiger des informations qui se rapporteraient plutôt à la future proposition technique. Notamment, il ne faut pas faire figurer l'ensemble des termes de référence dans l'appel à manifestation d'intérêt, mais seulement une brève description des prestations à réaliser. Il ne faut pas demander aux candidats de formuler, à ce stade, une proposition technique concernant la méthodologie de travail, ni de soumettre les CV des experts qui pourraient se

voir confier la mission. L'objectif de la procédure est essentiellement de sélectionner une liste restreinte de candidats ayant les aptitudes à exécuter les prestations objet du marché.

Conformément aux dispositions de l'article 33.2 du Code des marchés publics, l'avis à manifestation d'intérêt doit comporter au minimum les informations suivantes :

- le nom de l'organisme d'exécution ;
- le nom du projet ;
- son numéro d'identification ;
- la référence éventuelle à l'accord de financement ;
- le titre du contrat ;
- la nature des services requis notamment la description, l'organisation et la période de mise en œuvre ;
- les informations requises des consultants démontrant leurs capacités et expérience, notamment la documentation, la référence de prestations similaires, l'expérience dans des missions comparables ;
- la mention de ce que les consultants peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification ;
- les critères de sélection ;
- l'adresse à laquelle les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires, avec la mention du responsable et de son titre ;
- l'adresse à laquelle les expressions d'intérêt doivent être déposées ;
- la date et l'heure auxquelles ces expressions d'intérêt doivent parvenir au plus tard ;
- les mentions devant être insérées sur l'enveloppe de soumission de la manifestation d'intérêt ;
- la date à laquelle la décision de sélection des consultants sera prise et notifiées aux candidats.

L'avis à manifestation d'intérêt aboutit à l'établissement d'une liste restreinte de six (6) à huit (8) candidats présélectionnés, en raison de leur aptitude à exécuter les prestations.

Si moins de cinq (5) candidats sont présélectionnés, il est procédé à la relance, s'il est certain que celle-ci peut permettre de compléter la liste restreinte.

A l'issue de cette relance, la liste restreinte est constituée quel que soit le nombre de candidatures.

La Commission de passation des marchés doit intégrer dans la liste restreinte au moins deux (2) consultants nationaux, dès lors qu'ils répondent aux critères de sélection requis.

Il est recouru à des consultants individuels en matière de prestations intellectuelles dans les cas suivants :

- une équipe d'experts n'est pas nécessaire,

- aucun appui professionnel supplémentaire extérieur n'est requis,
- l'expérience et les qualifications de l'expert constituent un critère de choix majeur.

Consultation directe de consultants

Les marchés de prestations intellectuelles dont le montant prévisionnel est strictement inférieur à un seuil défini par voie réglementaire sont passés par la procédure de consultation de consultants. Cette procédure s'applique aussi bien aux firmes de consultants qu'aux consultants individuels. Toutefois, on ne peut consulter à la fois des firmes de consultants et des consultants individuels.

La PRMP adresse une lettre d'invitation accompagnée des termes de références à au moins trois (3) consultants du domaine concerné qu'elle aura identifiés. Toutefois, elle doit examiner également les manifestations d'intérêt des consultants qui se seront déclarés intéressés, à la suite de l'avis général faisant référence à ces procédures. Les consultants soumettent à la fois les propositions techniques et financières dans un délai de dix (10) jours calendaires minimum.

Consultation restreinte

En application des articles 28 et 34 du Code des marchés publics, en ce qui concerne les marchés de prestations intellectuelles complexes, après avoir obtenu l'accord de la DNCMP, l'Autorité contractante peut organiser une consultation restreinte en invitant les candidats qu'elle juge potentiellement aptes à exécuter les prestations ; ce nombre doit assurer une concurrence réelle.

Procédure par entente directe

Lorsque les prestations le requièrent, la sélection d'un consultant, peut intervenir par voie d'entente directe, soit dans les cas visés à l'article 38 du Code des marchés publics, soit, à raison de sa qualification unique ou de la nécessité de continuer avec le même prestataire et dans ce dernier cas, sous réserve de la qualité satisfaisante des prestations initiales.

Avis d'appel public à manifestation d'intérêt²

[Insérer : nom du Projet]

[Insérer : N° de référence du futur marché]

Intitulé sommaire des Prestations

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'Avis général de Passation des Marchés paru dans *[insérer le nom de la publication]* du *[insérer la date³]*.
2. *[insérer le nom de l'Autorité contractante]* a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget *[ou a l'intention de solliciter]* auprès de *[insérer le nom du Bailleur]* des fonds afin de financer *[insérer le nom du projet ou du programme]*, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de services (prestations intellectuelles) *[insérer le nom / numéro du Marché]*.
3. Les services comprennent *[brève description, organisation, calendrier d'exécution, etc.]*.
4. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour la prestation des services décrits ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services (la nature des activités du candidat et le nombre d'années d'expérience, les qualifications du candidat dans le domaine des prestations et notamment références concernant l'exécution de marchés analogues, l'organisation technique et managériale du cabinet et le nombre de personnels professionnels). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas *[insérer un nombre de pages de 5 à 15]* environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

Une liste des candidats qui ne saurait être supérieur à *[insérer un nombre]* présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité contractante ; ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières sur la base du Dossier de demande de Propositions qui leur sera remis pour la réalisation des services requis ; un candidat sera sélectionné selon la méthode : *[insérer –l'une de ces modes de*

² Lorsque l'appel à manifestation est international, la publication de l'avis doit être également effectuée dans plusieurs publications internationales.

³ et 4 non définis

sélection :

- sélection fondée sur la qualité technique et le coût (sélection qualité-coût), basée notamment sur l'expérience de la firme, la qualification des experts, la méthodologie de travail proposée, et le montant de la proposition ;
 - sélection fondée sur un "budget déterminé" dont le consultant doit proposer la meilleure utilisation possible ;
 - sélection fondée sur le "plus bas prix", c'est-à-dire sur la base de la meilleure proposition financière soumise par les candidats ayant obtenu la note technique minimale requise ;
 - sélection fondée sur la seule qualité technique de la proposition du candidat ;
 - sélection fondée sur la qualification des candidats.
- NB : pour les prestations d'une complexité exceptionnelle ou d'un impact considérable ou bien encore lorsqu'elles donneraient lieu à des propositions difficilement comparables, le Consultant peut être sélectionné exclusivement sur la base de la qualité technique de sa proposition selon la procédure d'appel d'offres restreint].

5. La procédure de la présente manifestation d'intérêt sera conduite en application des articles 33 à 35 du Code des marchés publics. Les critères de sélection sont définis dans les tableaux ci-dessous
6. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous [*indiquer l'adresse*] et aux heures suivantes [*insérer les heures d'ouverture des bureaux*].

[insérer le nom complet de la personne, si applicable, ou insérer le nom du chargé de projet] _____

Rue : _____

Étage/ numéro de bureau : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopie : _____

Ville: _____

Code postal : _____

Pays : _____

7. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-après [*insérer l'adresse complète*] ; précisez les mentions devant être insérées sur l'enveloppe de soumission de la manifestation d'intérêt.

[Nom complet de l'Autorité contractante]

Rue : _____

Étage/ numéro de bureau : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Pays : _____

au plus tard le :

Date : *[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 201.....]* _____

Heure : *[insérer l'heure]* _____

8. La décision de sélection des consultants sera prise et notifiée le.....

II. RAPPORT DE L’EVALUATION DES MANIFESTATIONS D’INTERET

Introduction

Cette partie a pour objet de faciliter la communication des résultats de l’évaluation des manifestations d’intérêt. Il appartient à la Commission de passation de l’Autorité contractante d’analyser les candidatures reçues et d’en faire un classement par ordre de qualifications décroissantes. La Commission de passation des marchés doit passer en revue les critères figurant dans l’appel à manifestation d’intérêt et expliquer pourquoi les Candidats classés en tête sont les plus qualifiés pour réaliser les prestations.

Les Tableaux 1 à 4 doivent obligatoirement accompagner le rapport, mais des ajustements peuvent y être apportés en fonction des spécifications du dossier de pré-sélection.

Tableau 1. Identification

Nom et adresse de l'autorité contractante	
Nom du projet	
Numéro (d'identification) du Marché	
Description des prestations	
Coût estimatif ¹	
Contrôle à priori	Oui _____ Non _____

1. Indiquer la source et la date d'estimation.

Tableau 2. Processus de présélection

<p>Avis général de passation de marchés</p> <p>a) date de publication initiale</p> <p>b) dernière mise à jour</p>	<p>_____</p> <p>_____</p>
<p>Appel public à manifestation d'intérêt</p> <p>Nom du journal quotidien de grande diffusion</p> <p>Date de publication</p> <p>Voie d'affichage</p> <p>Publication par le Bailleur (le cas échéant)</p> <p>Date de publication</p> <p>Publication à grande diffusion internationale (le cas échéant)</p> <p>Date de publication</p>	<p>_____</p> <p>_____</p> <p>Oui _____ Non _____</p> <p>_____</p> <p>Oui _____ [<i>insérer le nom</i>] Non _____</p> <p>_____</p>
<p>Date limite de présentation des candidatures</p>	<p>_____</p>
<p>Nombre de candidatures soumises</p>	<p>_____</p>

**Tableau 3. Evaluation des candidatures
(application des critères)⁴**

Critère	[Nom du Candidat No n]	Notation sur barème A, B, C, D ou Explications ¹	Note pondérée pour le critère ⁵
1. Nature des activités du candidat et relation avec le domaine des prestations	[Information fournie par le candidat]		[15]
2. Nombre d'années d'expérience	[Information fournie par le candidat]		[10]
3. Qualifications du candidat dans le domaine des prestations	[Information fournie par le candidat]		[30]
4. Organisation technique et managériale du cabinet	[Information fournie par le candidat]		[10]
5. le nombre de personnels professionnels	[Information fournie par le candidat]		[35]
		Note Globale :	[100]

⁴ Un tableau 4 devra être préparé pour chaque candidat.

⁵ Les notes maximales ci-dessous sont données à titre d'exemple et devront être décidées au cas par cas par l'Autorité contractante

Tableau 4. Classement des candidats intéressés

<p>1. Candidats présélectionnés</p> <p>i) _____</p> <p>ii) _____</p> <p>iii) _____</p> <p>etc.</p>
<p>2. Candidats non présélectionnés</p> <p>iv) _____</p> <p>v) _____</p> <p>vi) _____</p> <p>etc.</p>